PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DECIZE DU 6 MARS 2024

Le 6 Mars 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire. Date convocation : 29 Février 2024. Présents : Colette BERNARD, Stéphanie BOUTEILLER, Yasmina BOUZOULA, Amandine COLAS, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Arnaud DUDRAGNE, Daniel FAIVRET, Laurent FONGARO, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Annick JAILLOT, Mélanie JOACHIM, Valérie LÉGER, Julien MAILLARD, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Alain MOREAU, Jacques MOREAUX, Franck RAPIAU, Philippe ROLLIN, Jean-Michel SEGUIN, Jean-Marc SOISSON. Excusés: Christine JAMET (pouvoir à Seguin JM.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Joachim M.), Bruno TILLY (pouvoir à Haladyn C.). Absent: Romain PERCEAU. Secrétaire de séance : S. Bouteiller. En exercice : 29. Présents : 25. Votants : 28.

Adoption des Procès-verbaux des Conseils des 29 Novembres 2023 et 20 Décembre 2023

Il est proposé au Conseil d'adopter les Procès-verbaux des Conseil des 29 Novembres 2023 et 20 Décembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/05/006 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil au Maire et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

> Conventions, marchés

- Convention avec Monsieur Christian Marcel relatives aux modalités de prise de ses congés reportés depuis plusieurs années avant son admission à la retraite
- Convention d'occupation précaire avec le GAEC Renard pour le fourrage et le pacage sur les terrains (15,91 hectares) autour des Puits à la Saulaie
 - ✓ Durée : trois ans à compter du 1 Janvier 2024 puis renouvelable tacitement par périodes d'un an
 - ✓ Redevance annuelle : 1 600 € actualisable
- Engagements supérieurs à 500 € enregistrés en comptabilité

MOUVEMENT	Date	Tiers	Montant
2024 SERVICE ASSAINISSEMENT DECIZE (ASSA)			TTC
167(D) ASSSTANBCE TECHNIQUE NIEVRE INGENIERIE	08/01/24	CENTRE FINANCES PUBLIQUES SGC NEVERS (code: 2968)	1 320,00
169(D) STATION EPURATION REMPLACEMENT SONDE A OXYENE ET TRNASMETTEUR DEVIS ZM-24-001	01/02/24	HYDRELEC (code: 2577)	6 456,00
2024 SERVICE DES EAUX DECIZE (EAU)			HT
2023000020(D) TRVX Réseau et branchements AEP rue & impasses des GOURS	10/11/23	CENTRE VOIRIE TSE COLAS (code : 13535)	427 538,52
2023000021(D) EXPRESS VAN CONFORT BLUE DCI 95 (KANGOO) BLANC GLACIER 5 CV	21/11/23	SIMONNEAU AUTOMOBILES (code : 2894)	19 463,59
2024000001(D) AIPR ENCADRANT/CONCEPTEUR NON EXPRIMENTE SESSION DU 07/03/2024 ET 08/03/2024 DEVIS N° D20240028	19/01/24	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DECIZE (code: 4131)	824,00
2024000006(D) SUPPORT + BOUCHONS DEVIS 1914230	21/02/24	FRANS BONHOMME (code: 3338)	1 031,83
2024 VILLE DE DECIZE (DECI)		·	TTC
448(D) TRAVAUX FT ROUTE DE MOULINS	12/10/23	ENTREPRISE ELECTRIQUE (code : 109)	11 610,60
463(D) REMISE EN ETAT DE LA PORTE EN STRUCTURE ALUMINIUM CSC DEVIS D-23/09-13597	13/10/23	AMELIORATION FERMETURES PETITRENAUD (code: 10331)	686,26
464(D) MODIFICATION PORTAIL COULISSANT DU CENTRE TECHNIQUE DE2303003		LX METAL DESIGN (code: 10926)	3 464.52
472(D) CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE MAISON DE LA CULTURE 2023/2024		MAISON DE LA CULTURE NEVERS AGGLOMERATION (code : 13357)	2 148,00
479(D) REMPLACEMENT DE POULIE DE RENVOI DE CONTREPOIDS DEVIS D4472301E2		TK ELEVATOR FRANCE (code : 2065)	2 597.47
494(D) Remplacement du générateur de production de chaleur à la piscine		SNEC (code: 1364)	74 374.80
497(D) Bornes démontables sans ou avec fixations Aménagement les Halles Devis n° DE2310043		LXMETAL DESIGN (code: 10926)	20 289.12
503(D) ADAPTATEUR DEVIS 0006058843		SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION (code : 961)	686.84
508(D) REPARATION DEGATS OCCASIONES PAR L'ORAGE A LA TOITURE DU MARQUIS D'ANCRE ET TOUR ECHAUGUETTE		CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE MACONNERIE (code : 13481)	2 811,60
512(D) MARCHE DE MO AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DE JUMILHAC IMPASSE DE GERMANCY		SAFEGE (code: 693)	22 080,00
531(D) REFECTION CANTINE MATERNELLE JDF DEVIS N° 140 20 NOVEMBRE 2023		PERCEAU - PHILIPPE (code : 11248)	1 277,00
532(D) REFECTION CANTINE RENE CASSIN (PETITE SALLE) DEVIS N°141 27 NOVEMBRE 2023		PERCEAU - PHILIPPE (code : 11248)	1 548.00
533(D) DALLE PLAFOND ACQUSTIQUE TONGA DEVIS N°20/3465031 POUR CANTINE RENE CASSIN		DAI / SFIC (code : 11100)	1 269.83
534(b) FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN DEVIS N°23543 DU 99 NOVEMBRE 2023		DECOMETAL EQUIPEMENT (code : 3769)	21 398,04
535(D) AMENAGEMENT ACCES AUX TERRAINS DE FOOT DEVIS 635702 09 NOVEMBRE 2023		CENTRE VOIRIE TSE COLAS (code : 13535)	9 518.76
530(D) AMERICAGEMENT AGGLES AND TENTORING BE 1 GOT BE VIOLEGE OF NOVEMBRE 2023		SARL SALY MAT (code : 13474)	8 700.88
541(D) PANNEAU MURAL AKUSTO WALL A TEXONA SEA SALT ECOLE SAINT JUST		DAI / SFIC (code : 11100)	8 537,95
542(D) LA COMPAGNIE JARNICOTON MARDI 13 FEVRIER 2024 DEVIS 240213		ASSOCIATION JARNIBLEU LA COMPAGNIE JARNICOTON (code : 13649)	1 800.00
543(D) CLASSE DECOUVERTE 2024 ECOLE SAINT JUST BATZ SUR MER		LIGUE ENSEIGNEMENT DE BOURGOGNE (code : 762)	19 765,25
544(D) TRANSPORT CLASSE DECOUVERTE 2024 DEVIS N°2719		LUDOVIC THAUSE TOURISME (code: 13388)	5 400.00
552(D) PROTECTION ET ALIMENTATION COMBINE BOIS DEVIS 220233		D'HOME ELEC (code: 13434)	720.08
302(U) FRO TECHNINE 1 ALIMENTATION COMMINED BOT 220233 567(D) Provision pour prime inflation ou tickets restaurant		VILLE DE DECIZE (code : 13434)	50 000.00
573(D) FOUNDED DUTY PROPERTY OF THE STANDARD P		DE RAEVE - LAURE (code : 13712)	15 600,00
GROUD ET DE L'ENGEMBLE DE L'INTERIEUR DE L'ENGEMBLE DE L'E		REUSSIR (code : 12371)	1 258,20
33(D) FETE DE LA PENTECOTE 20 MAI 2024 DEVIS ADPC58/2024/07		PROTECTION CIVILE DE LA NIEVRE (code : 13061)	1 404.00
34(D) FETE DE LA PENTECOTE 19 MAI 2024 DEVIS ADPCSS/2024/07		PROTECTION CIVILE DE LA NIEVRE (code : 13061)	1 439.00
35(D) FETE DE LA PENTECOTE 18 MAI 2024 DEVIS ADPCS8/2024/07		PROTECTION CIVILE DE LA NIEVRE (code : 13061)	1 094,00
37(b) HYDROCURAGE ET INSPECTION TELEVISEE RUE JUMILHAC DEVIS D842010003		SARP CENTRE EST (code : 264)	6 795,80
S(D) HTDROCORAGE ET INSPECTION TELEVISEE NO SOMILIFIAC DEVIS		ERMHES (code: 10608)	633,00
42(D) FORAMTION AIPR ENCADRANT/CONCEPTEUR NON EXPERIMENTE SESSION DU 07/03 ET 08/03 DEVIS D20240028		CENTRE FINANCES PUBLIQUES SGC NEVERS (code : 2968)	1 648,00
44(D) FORMATION AIPR OPERATEUR SESSION DU 07/02/2024 DEVIS D2240026 46(D) FORMATION AIPR OPERATEUR SESSION DU 07/02/2024 DEVIS D2240026		CENTRE FINANCES PUBLIQUES SGC NEVERS (COde : 2908)	879.00
48(D) FORMATION AIPS OPERATEUR SESSION DU 28/03/2024 DEVIS D20240027		CENTRE FINANCES PUBLIQUES SGC NEVERS (code : 2908)	879,00
49(D) FORMATION AIRY OPERATEUR SESSION DU 20/03/2024 DEVIS DZ0240027 52(D) TROP PERCUE SUBVENTION OPAH		CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE (code : 2908)	1 107.00
32(U) INOF FERCUS SOSVENTION OF AN 61(D) SUIVI ET CONTROLE DEXPLOITATION ANNUEL DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PROD EAU CHA		CLER INGENIERIE (code: 13473)	8 550,00
62(D) FORMATION NACELLES 1838 27 FEVRIER		PARADIS FORMATION (code : 13742)	910.00
02(D) FORWARTION INSCREED: 358 27 FEVRIEN 63(D) DOWNATION INSCREED: 358 27 FEV		SAS MULTI ENERGIES MAINTENANCE MEM (code: 13748)	1 285.31
64(D) CP OKOUME CTBX 250X122 12 MM DEVIS A74391		BARILLET (code: 1190)	1 608.18
D9(1)) CP ONCOME CIBA 230X122 I 8MM DEVIS A74391 65(D) FLEURISSEMENT 2024 DEVIS 11498 DJ 19/01/2024		HUGUET (code: 1190)	7 923.62
68(D) REPAS JUMELAGE 10 MAI 2024		DURET SARL (code: 1159)	2 025.00
		TACTICAL PROTECT SECURITE SASU (code : 13750)	5 040.00
69(D) GARDIENNAGE DE LA FETE FORRAINE 70(D) LUMINAIRE CANOE OFFRE DE PRIX 0006153572		SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION (code : 961)	1 072.76
73(D) DIAGNOSTIC AMIANTE LOCAL STAND DE TIR DEVIS N° 24DE0015		1DIAG2PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIER (code : 13752)	745,20
74(D) DIAGNOSTIC AMIANTE LOCAL CANOE DEVIS N° 24DE0014	21/02/24	1DIAG2PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIER (code : 13752)	921,60

> Droit de préemption

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire n'a pas exercé son droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

12, Chemin de la Source	BP n° 207	10, rue Courte	AE n° 1114
45, rue de la République	AK n° 157	59, rue des Gours	AD n° 129
5, rue Romain Rolland	AE n° 977	6, route des Feuillats	BN n° 95
15 b, route d'Avril	AE n° 1050	8, rue de Caqueret	AE n° 389 et 1181
3, rue Denfert Rochereau	AK n° 57	18, rue de la Pie Verte	AE n° 289
Rue Henri Darcy	AV n° 145 et 148	28 ter, route d'Avril	AE n° 1103, 1259 et 1260
59, route des Feuillats	BK n° 124	27, rue des Quatre Vents	AE n° 48
1, Quai de l'Europe	AO n° 285	3, Levée de Loire	AI n° 44
22, Champ du Pavillon	BO n° 216	12, rue de la Raie	AR n° 80
Champ de la Croix	AW n° 64	1, Quai de l'Europe	AN n° 12
57-59, Avenue de Verdun	AN n° 396	6 et 8, route de Champvert	CL n° 58 et n° 115
4, Avenue de Verdun	AO n° 198	23, boulevard Voltaire	AI n° 137, n° 136 et AE n° 435
78 et 80, Avenue de Verdun	AN n° 63 et 64	65, Avenue de Verdun	AN n° 107, n° 108 et n° 109
44, route des Feuillats, Patures de Saint Aré et Saint Maurice			BN n° 109, 135, 173 et 187

Il fait mention de doublons dans le tableau des engagements. Il est dit que correction sera faite.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-34, L104-1, R104-11, R104-33, R104-35, R104-36;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2013 ;

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2015 ;

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2023 prescrivant la révision allégée n° 2 du P.L.U. et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale reçu le 5 Février 2024 ;

Vu le contenu du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 29 Novembre 2023, la procédure de révision allégée du P.L.U. de Decize a été prescrite par le Conseil municipal.

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de révision allégée d'un P.L.U. n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du P.L.U. de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

C'est dans ce contexte que la révision allégée du P.L.U. a été soumise à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a estimé dans son avis conforme n° 2023-BFC-4169 que le projet de révision allégée du P.L.U. ne nécessitait pas une évaluation environnementale. Elle rejoint ainsi la conclusion donnée par la Commune dans son document d'auto-évaluation du projet et transmis à ladite autorité environnementale. Ce document établit des incidences positives sur le plan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en raison de la suppression d'une zone 1AUE supérieure en superficie au classement de zone UE nécessaire à l'accueil de l'entreprise. Les autres impacts sont, après mise en œuvre des mesures environnementales, faibles (milieux naturels et continuités écologiques, incidences sur le paysage et le patrimoine bâti, gestion des eaux pluviales, pollutions et nuisances) ou nulles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- constater, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que l'objet de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- ne pas soumettre, de ce fait, la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Decize à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R153-20-6 et R153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, mention au recueil des actes administratifs, transmission au préfet.

Monsieur Faivret pose la question de la zone AUE qui est transformée en zone naturelle. Il lui est répondu qu'il s'agit de celle au niveau de la route d'Avril.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

<u>Énergies</u>: Adhésion au SIEEEN au titre de la compétence « Réseaux de chaleur »»

Par arrêté préfectoral n°03-P-4962 du 26 novembre 2003, le Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN) a été transformé en syndicat mixte à compétences optionnelles régi par les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis, les arrêtés préfectoraux n°05-P-506 bis du 25 février 2005 et n°2009-P-1253 du 19 mai 2009 sont venu habiliter le SIEEEN à intervenir au titre des réseaux de chaleur. C'est ainsi que, désormais, le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois. À ce titre, le syndicat peut procéder, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but d'appréhender l'opportunité du projet et de vérifier sa faisabilité technique, économique et financière, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées et du montage juridique adopté pour son exploitation.

Le périmètre de la compétence transférée comprend : « La réalisation, l'exploitation via une filière bois énergie. Ce transfert comprend le financement, la réalisation et l'exploitation des seuls réseaux de chaleur et de chaufferies utilisant le bois. »

Conformément à l'article 6.1.8 des statuts du Syndicat, le financement de la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies est assuré par le produit de la vente de chaleur. Ainsi, l'adhésion à cette compétence optionnelle permettrait de transférer au SIEEEN la compétence pour financer, réaliser et exploiter sur notre Commune un ou plusieurs réseaux de chaleur. (réserve faite de la compétence de la CC Sud Nivernais sur le réseau de chaleur existant). L'exploitation serait faite directement par le SIEEEN via le recours à sa régie de chaleur sur les bases d'un règlement de service et d'une police d'abonnement souscrite par la commune pour les besoins de ses bâtiments et les éventuels tiers usagers (abonnés) raccordés au réseau de distribution de chaleur.

Le principal intérêt de cette adhésion est de bénéficier de l'expertise technique et du montage financier privilégié du SIEEEN dans ce domaine, afin d'assurer la réussite du projet, tout en permettant d'en confier l'exploitation au SIEEEN.

À cet égard, les différents contacts entre les représentants du SIEEEN et de notre Commune ont d'ores et déjà permis de constater l'opportunité et la faisabilité technique, économique et financière de ce projet qui sera d'ailleurs précisée et validée lors des différentes études devant être menées, notamment au regard de l'avant-projet sommaire des infrastructures et du plan de financement prévisionnel après acceptation du montage financier par les organismes financeurs et l'obtention des arrêtés de subventions.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants. Vu les arrêtés préfectoraux n°03-P-4962 du 26 novembre 2003, n°05-P-506 bis du 25 février 2005 et n°2009-P-1253 du 19 mai 2009. Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, notamment son article 6.1.8.1.2 permettant au SIEEEN d'exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies via une filière bois énergie.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la Commune de Decize d'adhérer au SIEEEN pour les compétences détenues par ce dernier au titre des réseaux de chaleur

afin que ce dernier assure le financement, la réalisation et l'exploitation des infrastructures du dit réseau ou des réseaux de chaleur.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'adhérer au Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre en lui transférant les compétences en matière de financement et de réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois soit l'option de l'article 6.1.8.1.2.
- d'inscrire au budget et d'acquitter la cotisation liée à l'adhésion fixée chaque année par le comité syndical, soit un euro dix (1,10€)/habitant en 2023.
- d'inscrire au budget et d'acquitter le montant des frais engagés par le SIEEEN dans le cas spécifique où la commune émet le souhait d'annuler le projet avant terme.
- d'inscrire au budget les crédits pour acquitter le montant de frais d'achat de l'énergie calorifique tels qu'ils auront été définis dans le règlement de service et la police d'abonnement conclus avec le SIEEEN.
- de désigner et mettre à disposition un agent communal référent pour opérer les missions de conduite et surveillance hebdomadaire des installations primaires de chaleur.
- de désigner un élu pour représenter la commune de Decize au sein du collège électoral relatif à la compétence réseaux de chaleur et qui sera également sera amené à siéger à la commission « régie de chaleur » du SIEEEN.

Monsieur Garçon détaille le projet sur les Halles :

- de 1,7 à 1,9 M€

- 64% d'aides attendues

- Longueur : 1000 à 1300m

- Densité: 1,5MWh

- 300 tonnes egCO2 évitées

- Énergie locales et moins soumise à aléas économique

Bâtiments à desservir

o Piscine

o Bâtiments sportifs

o Cinéma

Médiathèque

Centre socialUTAMS

o Caserne

Collectifs

Madame le Maire dit qu'il est nécessaire de flécher de le projet sur les zones d'accélérations des énergies renouvelables et de que le SIEEEN à une réelle compétence sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition et désigne Monsieur Jean GARÇON à l'unanimité.

<u>Associations: Acceptation du boni de liquidation de l'association</u> « <u>Festiv'Halles</u> »

Le 5 février 2024, l'Assemblée générale de l'association « Festiv'Halles » a décidé de sa dissolution et décidé de la dévolution de son boni de liquidation à la Ville de Decize.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette dévolution, sous réserve qu'elle ne soit pas grevée de charges.

Madame le Maire précise le contexte de l'arrêt de l'activité de l'association et de la démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fêtes et Cérémonies : actualisation de tarifs

Après présentation des principes de modification à la Commission affaires générales et attractivité et menus ajustement suite à concertation avec les représentants des forains, il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs suivants :

Cirques	Gros cirques - Forfait jour hors électricité	150 €
Cirques	Gros cirques - Forfait semaine 7 jours maximum hors	1 000 €
	électricité	
Fête foraine	Manèges enfantins et tous métiers hors gros manèges	1,50 €/m²
	(sous réserve minimum de perception)	
Fête foraine	Gros manèges (sous réserve minimum de perception)	1,30 €/m²
Fête foraine	Minimum de perception tous métiers : Inférieur ou égal	65 €
	à 20m²	
Fête foraine	Minimum de perception tous métiers : Inférieur ou égal	75 €
	à 40m²	
Fête foraine	Minimum de perception tous métiers : Inférieur ou égal	90 €
	à 60m²	
Fête foraine	Minimum de perception tous métiers : Inférieur ou égal	100€
	à 80m²	

Monsieur Druvent précise le nouveau système d'autocollants à pour les stationnements à Caqueret.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Affaires patrimoniales : Mise à disposition du Stade nautique

Suite aux démarches entreprises par la Commune, le Nord de la pointe Halles est devenu Domaine public municipal par arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 portant transfert en pleine propriété à la commune de Decize du domaine public fluvial de l'État situé au lieu-dit "la Pointe des Halles".

Ce transfert permet de régulariser la situation des équipements municipaux construits sur le Domaine public de l'Etat à cet endroit et notamment du stade nautique exploité par la Communauté de Communes.

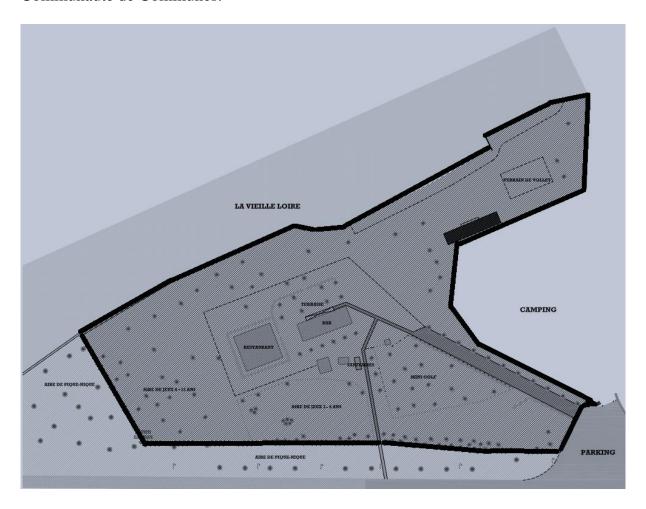
En effet, compte-tenu de sa compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique », la Communauté de communes œuvre en faveur du développement touristique, par la mise en place d'infrastructures permettant

le développement du tourisme fluvial et des activités d'accueil et de services aux touristes.

Dans la perspective d'une consultation en vue de confier ce site touristique à un gestionnaire privé, la Communauté de communes envisage la mise en place d'une convention de domanialité. À cet effet, il convient régulariser la mise à disposition du stade nautique pour ne pas fragiliser les relations avec le gestionnaire qui sera retenu.

Vu les article L 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume consécutivement l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Au, il est proposé au Conseil de constater l'affectation du Stade Nautique, suivant l'emprise ci-dessous, à la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique » de la Communauté de Communes et partant d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant PV de mise à disposition avec la Communauté de Communes.



Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Affaires patrimoniales : Contrat d'exploitation de distributeur à la Piscine

Il est proposé au Conseil de renouveler le contrat d'exploitation de distributeur de matériel de natation à la piscine qui demeurera annexé à la présente délibération et de charger Madame le Maire de le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

<u>Affaires patrimoniales : Convention pour la gestion de la borne camping-car à proximité du terrain de camping</u>

La société SAS Only Camp, qui avait initialement envisagé la création d'une station de vidange dans l'emprise du bail commercial, a proposé à la Commune dans une logique préservation d'une offre de service en dehors de l'emprise du camping et de limitation des atteintes à l'environnement, d'assurer la gestion, l'entretien et le renouvellement de la borne sise devant le stade nautique.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à conclure une convention pour permettre l'occupation précaire du Domaine public sur l'emprise de la borne et le transfert de la gestion, de l'entretien et du renouvellement de la borne.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Affaires patrimoniales : Contrat de Bail avec la société Infracos

Le 14 décembre dernier, le Conseil municipal avait acté le principe de la conclusion d'un bail avec la société Cellnex France Infrastructures afin de déplacer les antennes présentes sur le château d'eau du Bois Bourgeot (antennes téléphoniques Bouygues et Orange ainsi que les antennes d'opérateurs locaux). En effet lesdites antennes mettaient en péril la structure du réservoir et notamment son parement en cours de désagrégation. Certains points restaient à préciser pour le déplacement des équipements sur un terrain immédiatement attenant ; points ayant trait à l'accueil gratuit des opérateurs locaux (Sud Nivernais Radio, hôpital et vétérinaires), à la capacité d'Orange à confirmer à Bouygues sa volonté se déplacer sur la nouvelle installation, sur principe d'un droit d'entrée et sur la précision de la clause d'indexation.

Ces points ayant été éclaircis, le Conseil avait délibéré favorablement pour la conclusion du projet de bail avec la Société Cellnex France Infrastructure.

Toutefois les services juridiques de la société Cellnex ont considéré consécutivement que la réservation d'emplacement gratuits pour les partenaires locaux du propriétaire du terrain ne correspondait pas à leurs standards de valorisation de leurs équipements. Aussi, après tentative de négociation infructueuse entre Bouygues et Cellnex France, Bouygues a fait reprendre le projet à sa filiale Infracos.

Malgré, ces contretemps juridiques, les volets urbanistique et technique ont suivi leurs cours : l'autorisation d'urbanisme a été accordée et les travaux sont sur le point d'être entrepris par la société Eiffage Energie Systèmes.

Aussi, il est à présent proposé au Conseil d'approuver le nouveau projet de convention qui demeurera annexé à la présente délibération et de charger Madame le Maire de le signer.

Monsieur Garçon précise qu'il attend le planning définitif des opérations de transfert des antennes et rappelle les travaux sur le château d'eau.



Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Assainissement: Convention avec ATD pour l'assistance technique

Considérant qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour :

- les visites des stations d'épuration pour conseil et assistance avec la rédaction des rapports correspondants (base de 6 visites dans l'année avec l'exploitation sur les stations du Bourg, de Brain et de Chalon)
- la réalisation des calages débimétriques (1 visite annuelle)
- l'assistance dans l'exploitation, la validation et l'envoi des données liées à l'auto surveillance

Il est proposé au Conseil:

 de confier, pour l'année 2024, les missions précité à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, pour un montant de prestation de 1100 € HT pour 11 heures d'assistance technique

de charger Madame le Maire de signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Débat d'orientations budgétaires

Madame le présente une synthèse du RAO envoyé en préparation du Conseil.

Chères collègues,

INTRODUCTION

Comme vous le savez dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

La délibération à intervenir prendra acte de ce débat et il ne sera procédé à aucun autre vote.

CONTEXTE GENERAL

Ce débat d'orientation budgétaire 2024 intervient dans un contexte financier globalement défavorable et incertain.

D'une part, l'objectif de réduction du déficit et la dette publics a pour conséquence un affaiblissement continu du soutien de l'État, de nos financeurs et de notre autonomie financière.

CONTEXTE LOCAL

En 6 ans, la dotation globale de fonctionnement de la ville de Decize a diminué de près de 100 000 euros.

La ville de Decize, comme l'ensemble des collectivités, pourrait être mise à contribution pour réduire ses dépenses sous le niveau de l'inflation.

D'autre part, le maintien de l'inflation pèse sur nos coûts de fonctionnement. Depuis 2021, les dépenses d'énergies ont plus que doublé.

Les revalorisations successives et légitimes des salaires des agents publics décidées par l'État pour contrer la perte du pouvoir d'achat, dont la révision de 1,5% du point d'indice ne s'est pas accompagnée d'une révision de nos dotations et de nos ressources, alors que la masse salariale représente un peu moins de la moitié de nos dépenses de fonctionnement (soit 49%).

La politique de remontée des taux d'intérêt renchérit également le coût du financement de nos investissements et nous appelle à la prudence.

Ces éléments nous ont conduit à faire des choix ses dernières années car l'équation était insoluble : comment faire pareil ou plus avec deux fois moins ?

ORIENTATIONS 2024

Ces mêmes éléments nous conduisent en 2024 à proposer un budget responsable autour de 5 principes :

- *Modération fiscale*: pour le 16ième année consécutive le taux de la taxe foncière sera gelé.
- Pilotage rigoureux des dépenses de fonctionnement et maitrise de la masse salariale nous permettant d'investir davantage en dégageant de l'autofinancement.
- Endettement en diminution (fin de trois emprunts en 2023) et recours prudentiel à de nouveaux emprunts. Pour le budget ville la capacité de désendettement est de 4,77 années au 31.12.2023 contre 5.67 en 2017.
- Maintien du soutien aux associations.
- Maintien d'un haut niveau de services pour les Decizois et réalisation de plusieurs aménagements structurants pour améliorer la qualité de vie et préparer l'avenir sur lesquels je reviendrai plus tard.
- Recherche dynamique de subventions nous permettant en 2023 et 2024 de mobiliser plus de 850.000 e de DETR sur la maison de santé et 245 000 e de fond vert pour la rénovation de l'école Saint Just.

ÉPARGNE NETTE ET ENDETTEMENT

Malgré tout, il est à noter que la situation financière de la commune est bien meilleure que lors des exercices budgétaires 2021 et 2022 nous permettant d'envisager plus sereinement l'avenir. La crise sanitaire et le contexte inflationniste ont été maitrisés grâce à une gestion rigoureuse et volontariste de l'équipe municipale.

On note une très très nette amélioration de l'épargne nette sur le **budget principal qui a augmenté de (roulement de tambour)306**% passant de 89481, 79 euros à 363 375 euros entre 2022 et 2023.

On constate également que l'épargne nette (capacité d'autofinancement) est supérieure de 20% à celle de 2017 preuve que nos choix ont porté leurs fruits permettant d'investir plus largement pour améliorer le quotidien des Decizois.

Le résultat cumulé de fonctionnement sur la ville en 2023 est de 1,572 008,73 euros nous permettant de reporter en section en fonctionnement 1 million 115 954.41 euros.

INVESTISSEMENTS 2023

Les opérations d'investissement les plus significatives qui ont été liquidées ou engagées en 2023 sont les travaux dans les écoles, la promenade des halles, la maitrise d'œuvre pour la voirie rue de Jumilhac et Impasse de Germancy, les travaux de voirie rue de Vauzelles, le remplacement de la chaudière de la piscine, les sanitaires place Guy coquille, le mobilier urbain, la numération des actes de l'état civil, le matériel pour la mise en place de la liaison chaude dans les cantines, la révision allégée du PLU, le soutien au programme de rénovation de Nièvre Habitat, la pose de luminaire au gymnase.

INVESTISSEMENTS 2024

Pour 2024 c'est donc un budget ambitieux que nous aurons à voter en avril prochain avec un investissement sur le budget ville de près de 3,521 millions d'euros et un recours très modéré à l'emprunt de 700.000° (virement à la section d'investissement de plus de 880.000 euros). La maitrise des dépenses de fonctionnement sera bien évidemment toujours de rigueur avec une approche tenant compte de l'inflation (et notamment le doublement de notre assurance statutaire).

Nous investirons dans l'ensemble des compétences de l'action municipale. En premier lieu l'aboutissement de la démarche de rénovation entreprise sur la rue de jumilhac et l'impasse de Germancy.

Ensuite la volonté de traiter la situation des vestiaires du stade de foot et d'accompagner le tennis et le judo dans le maintien ou l'amélioration de leurs installations. Le remplacement des toitures fibrociments aux ligéries, canöé et stand de tir, pour lesquels un soutien conséquent de l'assurance est acquis et sera également prévu.

Ensuite des investissements pour diminuer les charges de fonctionnement : robinets thermostatiques sur différents bâtiments municipaux, remplacement d'illuminations obsolètes.

Une action particulière sera menée sur le bâti des écoles pour continuer les travaux entrepris en 2023 et notamment pour lancer la maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école Saint Just pour laquelle une enveloppe de 250.000^e est réservée au titre du fond vert (Région + DETR/DSIL).

L'aménagement d'ilots refuges centraux pour la traversée de la route de moulins pour lesquels la validation avec le département a pris du temps sera reprogrammée et l'enveloppe de 30 000 euros pour continuer à mettre en œuvre des aménagements facilitateurs des modes doux sera reconduite.

Des moyens pour commencer à agir pour la future maison des associations sont également prévus pour traiter en premier lieu la question du chauffage et des travaux d'adaptation des locaux.

CONCLUSION

Il faut enfin relever que ces investissements ambitieux participent d'une dynamique favorable sur Decize : les travaux de la CC Sud Nivernais sur l'hôtel de l'agriculture pour 1,5 million, les travaux d'aménagement de la MECS, la future maison de santé avec un chantier à 3 millions, l'installation du groupe Blachère. Pour près de 6 millions, la possibilité installation d'européenne de biomasse au Four à Chaux avec son projet à plusieurs dizaines de millions d'euros (120) + les 3,5 d'investissements sur le budget ville et 1,3 millions sur le service des eaux. On parle de près de 140 millions d'euros sur Decize.

En 2024 : des moyens (mais on n'en a jamais assez) et des projets donc!

Monsieur Dudragne parle du projet de local à proximité du Tennis couvert.

Madame Guyot précise la position de possible attente du club vis-à-vis des cours de tennis.

Madame Guyot précise les interventions à opérer sur le local judo et le remplacement des toitures fibrociments des bâtiments sportifs impactés par la grêle (canoé, tir, ligéries)

Elle fait part des interrogations sur la salle Olga Olby et de la nécessité de recourir à un architecte du Patrimoine pour intervenir sur ce bâtiment.

Elle parle de la rénovation thermique sur l'école Saint Just et du fonds vert accordé.

Elle précise ensuite différents autres investissement envisagés (Maison des associations)

Monsieur Faivret demande une visite du bâtiment envisagé pour la Maison des Associations. Il lui est répondu favorable.

Madame le Maire précisé l'avancée du dossier MSP, du concours et des subventions.

Monsieur Faivret dit que l'on verra comment cela sera traduit au budget, notamment sur vis-à-vis des écarts aux estimations. Madame Guyot fait état des derniers chiffres estimés pour les dotations avec le simulateur de l'AMF.

Monsieur Faivret demande des précisions sur les résultats des budgets des lotissements. Madame Guyot dit que pour l'instant il n'y a pas d'opérations et que seuls les achats initiaux sont valorisés au budget. Elle fait état des estimations de viabilisation à plus de $35\ell/m^2$.

Madame Guyot fait un focus sur le budget assainissement et l'absence d'investissement majeurs en 2024.

Madame Guyot fait un focus sur le budget eau et les projets de dotations en compteurs de télérelève ainsi que la poursuite de l'installation de compteurs de sectorisation. Monsieur Garçon apporte des précisions complémentaires sur les investissements envisagés.

Madame Guyot fait un focus sur le budget « école de musique » sans point d'attention particulier.

Madame Guyot fait un focus sur le budget « cinéma » et la nécessité d'agir pour retrouver un budget équilibré sans contribution du budget général.

Monsieur Rapiau demande s'il y a des pistes.

Madame Colin mets en avant les animations qui ont été assurées l'année dernière.

Après présentation du rapport d'orientations budgétaire et débat, le Conseil prend acte, à la faveur d'un vote unanime, de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Questions diverses

Madame Guyot fait état des questions préalable des questions reçues de Madame Jamet et y apporte des réponses.

Rencontre entre le Préfet et la chambre d'agriculture dans le cadre du dossier des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Où en est-on ?

Madame Guyot rappelle les propos tenus en réunion publique sur l'existence de quotas fixés par la chambre d'agriculture pour limiter l'agrivoltaïsme.

Madame Guyot fait état de ses échanges consécutifs avec le Préfet et le Sous-préfet qui lui ont fait part de l'absence de quotas officiels sans nier des positionnements de la Chambre sur sa volonté de régulariser les installations. Elle rappelle la nécessité de continuer la démarche engagée et de délibérer au prochain Conseil en précisant que seule l'existence de zones d'accélération permettra la définition de zones d'exclusion.

Monsieur Faivret rappelle les interventions de Monsieur Ramet au SCOT.

Monsieur Garçon fait précision de la réalité de la production d'énergies renouvelables sur la Commune de Decize : 31 035 MW soit 86% de l'énergie consommée (à comparer à 23% pour la Nièvre). Monsieur Garçon insiste sur les tonnes de carbone évitées.

Monsieur Rollin se demande si l'installation de photovoltaïques uniquement sur les zones artificialisée sera suffisante pour atteindre les objectifs de 2030 de réduction des gaz à effet de serre.

Éclairage public : Pouvez-vous nous transmettre le bilan de l'extinction de l'éclairage public dans certaines zones de la ville, quel gain financier ? Quel ressenti de la population ?

Nous souhaiterions rouvrir le dossier en groupe de travail pour élargir les zones d'extinction sur d'autres zones. Est-ce envisageable ? Et reprendre la réflexion sur l'éclairage des passages piétons qui restent très problématiques (mauvaise visibilité).

Dossier location de la salle des fêtes: Lors du conseil municipal du 12 janvier 2022 avait été soumis au vote la tarification de location des salles des fêtes Théodore Gérard notamment et pour la première fois une tarification forfaitaire annuelle pour 5 associations (Lire sous les Halles 750,00 euros, Festi'rue 500,00 euros, le Centre socio-culturel 5000,00 euros, la danse de salon 1500,00 euros et l'AMAP 750,00 euros. Aujourd'hui nous souhaitons rediscuter de ces tarifs. En effet ces 5 associations utilisent un bien immobilier municipal moyennant finances (voir ci-dessus). Or aucune autre association sportive, sociale ou culturelle ne paie pour l'utilisation de biens communaux. (ex:Le football ne loue pas les terrains, le judo ne paie pas pour le Dojo...idem pour toute autre association sociale ou culturelle.). Il convient de mentionner que ces forfaits demandés à ces 5 associations sont comblés par l'attribution d'une subvention de même montant. Quel est l'intérêt de cette démarche (l'association paie, la mairie rembourse)? Le système est valable tant que le maire et le conseil municipal qui en a fait la proposition sont en place. Qu'adviendra-t-il par la suite?

Monsieur Garçon apporte des précisions sur le gain : - 47% de consommation entre 2021 et 2022 dont 28% uniquement sur les horaires.

Madame Bouzoula dit que l'extinction en Centre-ville est une aberration en matière de sécurité et insiste sur les dangers induits pour les enfants.

Monsieur Faivret cite les aménagements de Nevers au niveau des passages piétions.

Madame Guyot propose que l'on revoit les choses en groupe de travail.

Madame Guyot fait un point sur le ressenti, dit qu'elle a découvert que cela fait 20 ans que La Machine a une extinction nocturne.

Madame Guyot insiste sur la nécessité d'une délibération demandée par le SIEEEN pour des questions de responsabilité.

Pour une équité entre toutes les associations peut-on supprimer cette tarification particulière pour ces 5 associations et revenir comme pour toute autre association à la gratuité de l'utilisation des biens communaux dans le cadre de l'activité première de l'association?

Madame Guyot dit que la Salle des fêtes à un statut particulier en tant qu'espace partagé entre tous et que le système a été mis en place pour des questions d'équité sur l'usage de celui-ci. Elle ajoute qu'elle n'est pas opposée à faire évoluer les choses pour les associations de quartier mais qu'il ne lui parait pas opportun de supprimer le système.

Monsieur Maillard expose que la Maison des associations pourra résoudre certaines situations, par exemple vis-à-vis de l'AMAP.

Madame le Maire fait état d'une certaine opacité vis-à-vis des demandes de subventions auparavant. Monsieur Faivret dit que le système actuel a été mis en place par le précédent DGS. Madame le Maire dit que les choses ont été faites sous sa responsabilité et que c'est le Maire qui décide, pas le DGS.

<u>Où en est-on de la vente de l'école Marguerite Monnot ? Le projet de la MECS pourrait-il</u> aboutir ?

Madame Guyot dit que l'instruction du permis de construire est en cours et qu'une promesse de vente devrait être signée prochainement.

En janvier devait avoir lieu une réunion pour l'instauration de la commission des affaires sociales et scolaires. Celle-ci fut annulée pour raison de santé de certains membres. Qu'en estil ? Peut-on la reprogrammer ?

Madame Guyot dit qu'une date va être fixée prochainement.

La séance est levée à 20h30.